

CONCOURS SCRIPTE

2022

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS SCRIPTE 2022

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

Novembre 2021

I. LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours scripte est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (27 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Quel que soit son pays de résidence, le candidat devra passer l'ensemble des épreuves à Paris.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1^{er} janvier 2022**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1^{er} janvier 2022**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins deux ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'École.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet du mercredi 15 décembre 2021 à 12h00 au vendredi 7 janvier 2022 à 22h00**.

Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission / Inscription/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique Admission / Inscription/ Concours général), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

1. ETUDES BAC + 2 : les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures,
- **Les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2022 à 12 heures** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. PROFESSIONNELS : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 2 années d'activité professionnelle.

3. FRAIS D'INSCRIPTION : le montant est de **136 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2021-2022**.

4. IDENTITE : une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

5. PHOTO : une photo d'identité.

Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Une **liste provisoire des inscrits** sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **jeudi 20 janvier 2022 à 12h00** (rubrique Admission / Inscription). Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.

III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours scripte se déroule en **trois tours** : 1^{er} tour (pré-admissibilité), 2^e tour (admissibilité), 3^e tour (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique Admission / Calendrier des épreuves).

A. PREMIER TOUR : PRE-ADMISSIBILITE

Elle comporte une épreuve : un dossier personnel d'enquête.

1) Le dossier personnel d'enquête

Coefficient : 1

Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du mercredi 12 janvier 2022 à 12h00. Le/la candidat(e) en choisit un parmi les trois.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation sont pris en compte. Le/la candidat(e) choisit les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

Remarques méthodologiques :

Le dossier de **30 pages maximum** comprend obligatoirement **une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels** (photos, dessins...), qui peuvent être insérés dans le texte. Il est possible d'illustrer ce dossier par un document vidéo et/ou d'un document sonore :

- Document écrit : 15 pages maximum (taille de police 10 minimum) et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum. Indiquer dans le dossier les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.
- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum.
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum.

Si vous avez choisi d'illustrer votre dossier d'enquête par un document vidéo (5 mn maximum) et/ou un document sonore (5 mn maximum), vous devrez faire figurer sur la première page du dossier le ou les liens permettant d'avoir accès à ces documents.

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque permettant d'identifier formellement l'auteur est interdite, sous peine d'exclusion du concours : pas de mention écrite ou orale de votre nom, ni dans le dossier, ni dans les fichiers audio ou vidéo, ni dans les génériques (mais vous pouvez mentionner des lieux, des personnes proches... ou apparaître en photo par exemple).

2) Les documents complémentaires

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête.

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit rendre compte des **raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements** (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, décor, montage, ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant une vision subjective et vivante, et non une critique journalistique ou une étude académique. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

3) Remise des documents

Les quatre documents (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être transmis via l'espace candidat créé au moment de votre inscription **au plus tard le mercredi 16 février 2022 à 18h00**.

Indiquez le numéro d'inscription (à 4 chiffres) sur la première page de chaque document.

Pas de consignes sur le nom des fichiers, qui seront renommés automatiquement avec votre numéro d'inscription. L'anonymat ne concerne pas la note de synthèse, la note de motivation et le texte sur un film (consultés aux tours suivants).

Les notes obtenues à l'issue du premier tour par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les tours suivants.

La liste des candidats pré-admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le mercredi 23 mars 2022 à 18h00.

Le planning pour les épreuves du deuxième tour sera affiché sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 24 mars 2022 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes du premier tour du concours leur seront communiquées à l'issue du jury.

40 candidats, au maximum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter au deuxième tour du concours.

B. DEUXIEME TOUR : ADMISSIBILITE

Coefficient : 5 au total

Les candidats déclarés pré-admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

L'admissibilité comporte trois épreuves écrites : épreuve écrite d'analyse de film, épreuve écrite d'observation et d'analyse d'un film de long-métrage et épreuve écrite d'observation et d'analyse d'une séquence.

Les candidats devront être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

1) Épreuve écrite d'analyse de film

Coefficient : 1

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table. Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

• **Date de l'épreuve : samedi 2 avril 2022 à 9h00.**

• **Lieu de l'épreuve : l'épreuve se déroulera à La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).**

Les candidats doivent se présenter à partir de 8h30 munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie, de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

2) Epreuves écrites

1. Epreuve écrite d'observation et d'analyse d'un film de long-métrage du point de vue des éléments de continuité et de la narration.

Elle consiste à répondre à un questionnaire autour du déroulement temporel de l'histoire, des personnages et des décors du film projeté, afin d'évaluer les qualités d'observation, d'analyse et de sensibilité du candidat.

Durée de l'épreuve : 2h30 (hors projection).

Coefficient : 2,5.

2. Epreuve écrite d'observation et d'analyse du point de vue de la mise en scène, de la grammaire cinématographique et des intentions.

Elle consiste à confronter le/la candidat(e) à un exercice de découpage et à proposer une réflexion sur le style, le texte et la narration, afin d'appréhender sa capacité d'analyse tant sur le fond que sur la forme.

Durée de l'épreuve : 1h45.

Coefficient : 1,5.

Les candidats doivent se présenter munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie, de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

• **Date de l'épreuve : le vendredi 15 avril 2022**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h00). Durée de l'épreuve 6h au total (matin et après-midi).

• **Lieu de l'épreuve** : à La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

A l'issue des épreuves, 12 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter au troisième tour. Les notes obtenues à l'issue du deuxième tour par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour le troisième tour.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 19 mai 2022 à partir de 18h00.

Le planning de l'oral sera sur www.femis.fr (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 20 mai 2022 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.

Pour les candidats ayant échoué, les notes du premier et du deuxième tour du concours leur seront communiquées par courrier personnel.

C. TROISIEME TOUR : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

Le troisième tour (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le/la candidat(e) en vue du premier tour, ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 6.

L'épreuve aura lieu **le jeudi 9 juin et le vendredi 10 juin 2022 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie.

Le nombre maximum de places ouvert au concours 2022 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 4 places ont été pourvues au concours scripte 2020.

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le **vendredi 10 juin 2022 à 18 heures**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente). Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, entre la proclamation des résultats et le 9 septembre 2022.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves.

Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.

Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2021-2022, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2022.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site www.cvec.etudiant.gouv.fr. A titre indicatif, à la rentrée 2021, elles s'élèvent à 92 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2022.

Les boursiers (CROUS, ASAA) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

BOURSES

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

Pour la demande de bourse auprès du CROUS, choisir « Ecole : Art et Architecture », niveau : bac+5, Fémis paris 18.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours scripte, tél. : 01 53 41 21 20 - Fax : 01 53 41 21 89

concours-scripte@femis.fr